

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-132

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1107862-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025
--

	Conseil du 4 avril 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2025-132

Evolution des tarifs du réseau TBM 2025 et actes nécessaires à l'évolution de la gamme - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de concession de service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole (2023-2030) prévoit que la Métropole reste seule décisionnaire sur les évolutions tarifaires du service et que l'intégralité des recettes perçues par le service TBM soit reversée à la Métropole. Ainsi, comme chaque année, la Métropole doit donc décider des nouveaux tarifs applicables au 1er juillet de l'année en cours. Au vu du contexte des travaux sur le réseau cet été, il est proposé que les nouveaux tarifs ne s'appliquent qu'au 1er septembre 2025.

Entre 2020 et 2022, les tarifs n'ont pas évolué du fait de l'impact du Covid et de la guerre en Ukraine alors même que l'inflation était élevée sur cette période (+7% en 2020 et 2022). C'est pourquoi une hausse des tarifs a été décidée en 2023 et 2024 permettant un certain rattrapage des années passées, soit 3,2% en 2023 et 3,6% en 2024. Ces hausses ont principalement touché les occasionnels (avec à chaque fois, des augmentations du titre 1 voyage) et dans une moindre mesure les abonnements.

L'inflation est prévue de diminuer légèrement en 2025 dans les projections à date de l'OCDE et de la Banque de France (prévisions entre 1,6% et 2%). Toutefois, sans nouvelle hausse tarifaire, l'inflation s'élèverait donc à un peu moins de 17%, sur la période 2020-2025, contre une hausse tarifaire sur la même période bien inférieure, à +6,9%.

Au total, entre 2019 et 2024, le reste à charge du service délégué supporté par BM (recettes TBM – dépenses) est passé de **161M€** à **220M€** correspondant à une évolution du taux de Recettes/Dépenses de **34%** à **30%**. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'offre (+39M€) et l'indexation du contrat (+45M€) malgré l'amélioration des recettes (12M€) et le durcissement des dispositifs contractuels (12M€). Les perspectives sur la durée résiduelle du contrat mettent en évidence une augmentation tendancielle du reste à charge qui pourrait atteindre entre 245 M€ (avec une hypothèse d'inflation à 2% sur les dépenses) et 290M€ (avec une hypothèse d'inflation à 4% sur les dépenses) à l'horizon 2030 en l'absence de décision de nouvelles hausses tarifaires.

Pour rappel, le reste à charge supporté par la Métropole est financé par les autres ressources à sa disposition : versement mobilités, déjà au taux plafond, et contribution du budget principal.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2025, d'appliquer de nouveau une hausse moyenne de 3%, afin de continuer à rattraper les absences d'augmentation des années 2020-2022 et la poursuite des effets de l'inflation sur le cout du contrat (indexation). **Cette augmentation permettrait de dégager environ 2,8M€HT/an de recettes supplémentaires.** Ainsi au total, les augmentations tarifaires sur la période 2020-2025 s'élèveraient à +10,1%, et resteraient néanmoins inférieures à l'inflation cumulée qui s'élèverait à un peu moins de 17% sur la même période.

Par ailleurs, cette hausse devra être accompagnée d'une revalorisation des seuils de la tarification solidaire afin de suivre l'évolution des seuils de pauvreté et du SMIC, ce qui permettra d'augmenter le nombre d'usagers éligibles à la TS et à la gratuité des transports TBM. En outre, il est proposé de créer un tarif solidaire pour le Vélo'C. Le coût de ces extensions de la tarification solidaire est estimé à 0,4M€HT/an.

Enfin, afin de permettre l'évolution de la gamme à des nouveaux usages, un avenant n°2 à la convention « City Pass » est proposé pour la création du titre 96h adulte et junior, qui sera mis en œuvre au 1er août 2025, ainsi qu'un avenant n°1 à la convention « TBM+Trains » pour ajouter des titres dans le périmètre des titres acceptés dans les TER à l'intérieur de Bordeaux Métropole. Les projets d'avenant sont annexés à la présente délibération.

I. Augmentation annuelle de la gamme tarifaire

Pour atteindre une hausse moyenne pondérée de 3%, il est proposé que l'augmentation soit portée pour moitié par les titres occasionnels (sauf le 1 voyage qui resterait à 1,90 €), et pour moitié par les abonnements, ce qui correspond à leurs poids respectifs dans les recettes du réseau.

En revanche, il est proposé de ne pas modifier la plupart des tarifs liés aux nouveaux services mis en place en 2023-2024 : services vélos, SCODI, P+R courts séjours, Flex'Aero, supplément « +Trains » afin de ne pas freiner leur attractivité.

Les évolutions proposées ont été guidées par un souci de cohérence globale de la gamme et avec les évolutions passées. Les augmentations par titre sont présentées en annexe du rapport.

Les principaux titres impactés sont les suivants :

1. Occasionnels

Le titre 1 voyage ayant été augmenté en 2023 et 2024, il est préconisé de ne pas le modifier en 2025. En revanche, une augmentation modérée des titres 2 voyages, 10 voyages et 10 voyages réduits est proposée.

Par ailleurs, des augmentations plus importantes sont proposées pour les pass soirée et pass évènement, qui offrent aujourd'hui des voyages illimités (à partir de 19h pour la soirée, sur une journée pour les pass évènement), ainsi qu'un accès aux P+R, pour un prix plus faible que le titre 2 voyages.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Evolution en €	Evolution en %
1 voyage	1,90 €	1,90 €	- €	- %
2 voyages	3,30 €	3,40 €	0,10 €	3,0%
10 voyages plein tarif	15,00 €	15,70 €	0,70 €	4,7%
10 voyages tarif réduit	8,40 €	8,80 €	0,40 €	4,8%
Mobibus - domicile	3,00 €	3,00 €	- €	- %
Pass soirée	3,00 €	3,50 €	0,50 €	16,7%

Pass évènement (pass foire, pass fête du vin, pass Noël...)	3,00 €	3,50 €	0,50 €	16,7%
---	--------	--------	--------	-------

Les titres liés, par exemple la vente à bord, connaissent des évolutions similaires.

Enfin, si les titres courts séjours n'évoluent pas du fait de leur forte augmentation l'année dernière, la part TBM reversée par l'Office du Tourisme au titre du City Pass augmente afin de conserver une cohérence entre son tarif et celui des titres 24h, 48h et 72h de la gamme TBM. Cette hausse sera effective à compter du 1er janvier 2026.

2. Abonnements

S'agissant des abonnements, il est proposé une hausse de 3% pour l'ensemble des abonnements annuels et de l'abonnement hebdomadaire. Seuls les titres SCODI ainsi que le surcoût « +Trains » ne sont pas modifiés, s'agissant de titres créés récemment.

En parallèle, le tarif des abonnements mensuels augmente entre 0% et +6%, afin de mettre en cohérence le nombre de mois offerts pour chaque profil entre l'abonnement mensuel et l'abonnement annuel.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Evolution en €	soit par mois	Evolution en %
Pass hebdo	17,00 €	17,50 €	0,50 €		2,9%
Pass mensuels			max + 2,2€ pour pass tout public		max +6,2% pour pass Pitchoun
Abonnement annuel Pitchoun	146,40 €	151,20 €	4,80 €	0,40 €	3,3%
Abonnement annuel Jeune	249,60 €	256,80 €	7,20 €	0,60 €	2,9%
Abonnement annuel Tout public	532,80 €	549,60 €	16,80 €	1,40 €	3,2%
Abonnement annuel Salarié	426,00 €	439,20 €	13,20 €	1,10 €	3,1%
Abonnement annuel Senior	384,00 €	396,00 €	12,00 €	1,00 €	3,1%
Surcoût "+Train"	120,00 €	120,00 €	- €	- €	- %
Abonnement annuel SCODI	100,00 €	100,00 €	- €	- €	- %

Les titres liés, par exemple les abonnements solidaires 2 et 3, connaissent des évolutions similaires.

II. Extension de la tarification solidaire

A l'heure actuelle, 100 000 usagers sont bénéficiaires du dispositif dont 80% accèdent à la gratuité. La délibération n°2023-622 prévoit **une indexation automatique des seuils de la tarification solidaire**, en fonction de l'évolution du seuil de pauvreté et du SMIC. Sur la base des derniers chiffres publiés, les seuils augmentent de la manière suivante au

1er juillet 2025 :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
QF ACTUELS	QF ≤ 555	555 < QF ≤ 775	775 < QF ≤ 970
QF PROPOSÉS	QF ≤ 608	608 < QF ≤ 852	852 < QF ≤ 999

RÉDUCTION	Gratuité	50%	30%
------------------	----------	-----	-----

L'impact serait d'environ 1 000 usagers supplémentaires dans la solidaire, et parmi les usagers solidaires, environ 3 000 usagers supplémentaires accédant à la gratuité.

Par ailleurs, la tarification solidaire ouvre aujourd'hui à des réductions ou de la gratuité sur la quasi-totalité des services TBM. La location longue durée de vélos électriques et vélos cargos (Vélo'C) n'entre néanmoins pas dans ce dispositif. **Il est proposé la création d'une déclinaison solidaire de cette gamme avec une réduction de -30% par rapport au tarif tout public.**

III. Calendrier

L'augmentation annuelle de la gamme tarifaire TBM prendra effet exceptionnellement au 1er septembre 2025, après la période de travaux de cet été.

La hausse des seuils de la tarification solidaire qui permet d'élargir la base des bénéficiaires sera effective au 1er juillet 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L.1113-1,

VU la délibération n°2022-437 du 7 juillet 2022 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU l'article 37 du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU la consultation du comité des partenaires le 6 mars 2025,

VU la délibération n°2022-442 relative à la convention entre Bordeaux Métropole, l'exploitant du réseau TBM et l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, relative aux caractéristiques du produit Bordeaux City Pass,

VU la délibération n°2023-626 relative à l'avenant n°1 à la convention entre Bordeaux Métropole, l'exploitant du réseau TBM et l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, relative aux caractéristiques du produit Bordeaux City Pass,

VU la délibération n°2023-475 relative à la signature de la convention d'acceptation tarifaire des abonnés annuels TBM à bord des trains régionaux circulant sur le périmètre métropolitain,

VU la délibération n°2023-622 relative aux évolutions du dispositif de tarification solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des évolutions à la gamme tarifaire TBM dans un contexte d'inflation et d'augmentation du forfait de charges,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un nouveau titre City Pass au vu de l'allongement des durées de séjour,

CONSIDERANT l'intérêt de faire évoluer la convention d'acceptation tarifaire des abonnés annuels TBM à bord des trains régionaux circulant sur le périmètre métropolitain afin de prendre en compte l'évolution des titres susceptibles d'être acceptés,

CONSIDERANT l'intérêt de faire évoluer le dispositif de tarification solidaire pour faciliter l'inclusion des publics précaires sur le réseau TBM,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération.

Article 2 : d'adopter la gamme tarifaire TBM tel que prévu en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 : de préciser que les recettes tarifaires sont imputées au budget annexe des transports, chapitre 70, article 7061, de l'exercice budgétaire correspondant.

Article 4 : d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention entre Bordeaux Métropole, l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et KB2M, et relative au City Pass.

Article 5 : d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'acceptation tarifaire des abonnés annuels TBM à bord des trains régionaux circulant sur le périmètre métropolitain.

Article 6 : de modifier les seuils des tranches de quotient familial de la tarification solidaire à compter du 1er juillet 2025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur CAZENAVE, Monsieur ESCOTS, Madame FAHMY, Monsieur FEUGAS, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Madame MELLIER, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Monsieur GUILLEMIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------